Nations Unies/Organisation maritime internationale

Conférence diplomatique sur la saisie conservatoire des navires

Distr.
LIMITÉE

A/CONF.188/L.3
11 mars 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Genève, 1er mars 1999
Point 8 de l'ordre du jour

ÉLABORATION ET ADOPTION D'UNE CONVENTION
SUR LA SAISIE CONSERVATOIRE DES NAVIRES

Projet d'acte final de la Conférence diplomatique de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation maritime internationale sur la saisie conservatoire des navires

1. Par sa résolution 52/182 du 18 décembre 1997, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé la convocation d'une conférence diplomatique chargée d'étudier et d'adopter une convention sur la saisie conservatoire des navires.

2. La Conférence diplomatique de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation maritime internationale sur la saisie conservatoire des navires s'est tenue à Genève du 1er au 12 mars 1999.

3. Des représentants des États ci-après ont participé à la Conférence : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Liban, Libéria, Lituanie, Madagascar, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mozambique, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Pays-Bas,

GE.99-50867 (F)

Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République arabe syrienne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam et Yémen.

4. La Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine) et Macao, membres associés de l'Organisation maritime internationale, étaient représentés par un observateur.

5. Les organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés par un observateur : Organisation arabe du travail, Organisation de la Conférence islamique, Organisation des États américains, Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires et Organisation de l'unité africaine.

6. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées par un observateur : catégorie générale : Chambre de commerce internationale, Confédération internationale des syndicats libres, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies; catégorie spéciale : Association internationale des approvisionneurs de navires, Association internationale des ports, Association latino-américaine pour le droit de la navigation et le droit de la mer, Chambre internationale de la marine marchande, Comité maritime international, Groupe international d'associations de protection et d'indemnisation, Institut de loueurs internationaux de conteneurs, Institut ibéro-américain de droit maritime, Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles.

7. La Conférence a élu le Bureau suivant :

Président : M. Zhu Zengjie (Chine)

Vice-Présidents : Mme Ida Barinova (Fédération de Russie)
M. Marc Gauthier (Canada)
M. Mykola Maimeskul (Ukraine)
M. Mahmoud Bahey Eldin Ibrahim Nasrah (Égypte)
M. Eladio Peña Loza (Panama)
M. Luigi Rovelli (Italie)
M. Lalchand K. Sheri (Singapour)

Rapporteur général : M. Walter de Sa'Leitao (Brésil)

8. La Conférence a constitué une Grande Commission, un Comité de rédaction et une Commission de vérification des pouvoirs.

Grande Commission

Président : M. K. J. Gombrii (Norvège)

Membres : Composition ouverte

Comité de rédaction

Président : M. Malcolm J. Williams, Jr. (États-Unis d'Amérique)

Composition de base : Algérie, Allemagne, Argentine, Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gambie, Ghana, Lituanie, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Tunisie et Turquie.

Commission de vérification des pouvoirs

Présidente : Mme Sama Payman (Australie)

Membres : Australie, Bénin, Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Haïti, Mozambique, Philippines.

9. Le secrétariat de la Conférence était composé des fonctionnaires ci-après : Secrétaire général de la CNUCED, M. Rubens Ricupero; Secrétaire exécutif, M. Jean Gurunlian, Directeur de la Division de l'infrastructure des services pour le développement et de l'efficacité commerciale de la CNUCED; Secrétaire exécutive adjointe, Mme Rosalie Balkin, Directrice de la Division des affaires juridiques et des relations extérieures de l'OMI; Mme Monica N. Mbanefo, Première Directrice adjointe de l'OMI; M. Agustín Blanco-Bazán, juriste principal de l'OMI; Mme Mahin Faghfouri, Chef du Groupe juridique de la Division de l'infrastructure des services pour le développement et de l'efficacité commerciale de la CNUCED; M. Carlos Moreno, juriste, Division de l'infrastructure des services pour le développement et de l'efficacité commerciale de la CNUCED; M. Erik Chrispeels, juriste principal de la CNUCED; Secrétaire de la Conférence, M. Awni Behnam, de la CNUCED; Secrétaire adjoint de la Conférence, M. Karma Tenzing, de la CNUCED.

10. La Conférence était saisie, comme document de base pour ses travaux, du projet d'articles pour une convention sur la saisie conservatoire des navires [1] établi par le Groupe intergouvernemental conjoint CNUCED/OMI d'experts des privilèges et hypothèques maritimes et des questions connexes,

---

[1] TD/B/IGE.1/5.

et d'une compilation d'observations et de propositions de gouvernements, d'organismes intergouvernementaux et d'organisations non gouvernementales sur le projet de convention sur la saisie conservatoire des navires[2]. La Conférence a adopté son règlement intérieur[3] et son ordre du jour[4].

11. À l'issue de ses travaux, dont il est rendu compte dans son rapport[5], la Conférence a établi le texte de la CONVENTION INTERNATIONALE DE 1999 SUR LA SAISIE CONSERVATOIRE DES NAVIRES.

12. Le texte de la Convention a été adopté par la Conférence le 12 mars 1999. La Convention sera ouverte à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 1er septembre 1999 au 31 août 2000 compris.

---

[2] A/CONF.188/3 et Add.1 à 3.

[3] A/CONF.188/2.

[4] A/CONF.188/1.

[5] A/CONF.188/5.

EN FOI DE QUOI les représentants soussignés ont apposé leur signature sous le présent Acte final. Fait à Genève, le douze mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, en un seul original en langues anglaise, arabe, chinoise, espagnole, française et russe, tous les textes faisant également foi. L'original de l'Acte final sera déposé dans les archives du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Le Président de la Conférence

Zhu Zengjie

Le Secrétaire général de la CNUCED

R. Ricupero

Le Secrétaire exécutif de la Conférence

J. Gurunlian

La Secrétaire exécutive adjointe de la Conférence

R. Balkin

La Chef du Groupe juridique de la Division de l'infrastructure des services pour le développement et de l'efficacité commerciale

M. Faghfouri

Le Juriste principal

E. Chrispeels

Le Secrétaire de la Conférence

A. Behnam